



GROUPE IDELIANS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 18 OCTOBRE 2022 à 09H30****OBJET :****8/ ADHESION A UN GROUPE TVA****Délibération n° 2022 019 CA****17 administrateurs sont présents, 6 administrateurs ont donné un pouvoir, le quorum est atteint.****Sont présents :**

M. Bertrand OLLIVIER, Président, désigné par le Conseil Départemental,
M. Michel ANDRÉ, désigné par le Conseil départemental,
M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
M. Jean-Pierre BRUNSEAU, désigné par l'U.D.A.F de la Haute-Marne,
M. Serge BURTE, élu par les locataires,
Mme Anne CARDINAL, désignée par le Conseil départemental,
Mme Michelle COLLARD, élue par les locataires,
M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil Départemental,
M. Manuel GALLAND, désigné par l'Union Départementale C.G.T,
M. Olivier GIRARDOT, désigné par l'union départemental CFDT,
Mme Nathalie GUILLEMIN, désignée par les associés des collecteurs du 1% logement
M. Michel HUARD, désigné par le Conseil Départemental,
Mme Marie-Noëlle HUBERT, désignée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne
M. Dominique MERCIER, désigné par le Conseil Départemental,
M. François ROBIN, représentant une association œuvrant dans le domaine de l'insertion,
M. André NOIROT, désigné par le Conseil Départemental,
Mme Amina TAYRI, élue par les locataires,

Sont représentés :

Mme la Préfète de la Haute Marne, représentée par Mme Laura BECK, Cheffe de Bureau au service Habitat et Construction (DDT), Mme Sophie DELONG, désignée par le Conseil Départemental (Pouvoir à M. NOIROT), Mme Anne-Marie GORSE, désignée par le Conseil Départemental (Pouvoir à M. ANDRÉ), M. Francis LAFON, élu par les locataires (Pouvoir à M. BURTE), Mme Anne-Marie NEDELEC, Vice-présidente, désignée par le Conseil Départemental (Pouvoir à M. OLLIVIER), Monsieur Dominique THIEBAUD, désigné par le Conseil départemental (Pouvoir à M. OLLIVIER), M. Damien THIÉRIOT, désigné par le Conseil Départemental (Pouvoir à M. BAYER)

Assistent en outre à la réunion :

M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général, Mme Frédérique CELESTE, société KPMG, Mme Christine DELALOY, Secrétaire du CSE, Mme Sandra CATTAN, Directrice des ressources internes, Directrice générale adjointe, Mme Corinne MORO, Directrice financière, Cindy SCHMITT, assistante de Direction.

**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social
27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059
52902 CHAUMONT Cedex 9

T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28
www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)

**Haute
Marne**
le Département

Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

Le fonctionnement financier du groupe IDELIANS repose sur un système de refacturations croisées entre ces membres : Les OPH facturent à IDELIANS et Numelians les mises à disposition de leur personnel et de leurs actifs, et IDELIANS et Numelians refacturent l'ensemble de leurs coûts à leurs adhérents.

En principe, toute facturation entre deux entreprises est soumise à la TVA, y compris au sein d'un groupe.

Jusqu'à présent, les groupes d'organismes Hlm échappaient à cette TVA sur leurs facturations "internes" en utilisant le régime d'exonération prévu par l'article 261 B du code général des impôts. Or, la loi de finances pour 2021 a prévu qu'à compter du 1er janvier 2023, ce régime ne sera plus utilisable dans un certain nombre de secteurs, dont le logement social. Parallèlement, cette loi a mis en place un nouveau régime : le régime de « groupe TVA » ou de « l'assujetti unique ».

Ce nouveau régime entre en vigueur en 2023 et repose sur les principes suivants :

- Les entreprises membres d'un groupe peuvent décider de ne former qu'une « seule personne » au regard de la TVA. Elles feront alors une seule déclaration de TVA commune. Il en résulte que les opérations internes au groupe ne seront plus taxées.
- Les entreprises doivent être liées sur les plans financier, économique et organisationnel. Le lien financier se caractérise par le fait que l'entreprise « tête de groupe » détient, directement ou indirectement, plus de 50% du capital ou des droits de vote des autres membres. Une dérogation permet aux sociétés de coordination Hlm et à leurs membres d'opter pour ce régime alors même que la condition relative au « contrôle à 50% » n'est pas remplie.
- Ce régime est optionnel (accord de chacun des membres du groupe), l'option étant exercée pour 3 ans minimum. L'option est formulée au plus tard le 31 octobre d'une année pour une application l'année suivante - soit, pour une application au 1er janvier 2023, le 31 octobre 2022 au plus tard (cette date étant susceptible d'être repoussée d'un mois- à confirmer).

Le cabinet FIDAL a été désigné pour accompagner le groupe IDELIANS dans l'organisation de ce futur groupe de TVA.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

➔ **d'autoriser le directeur général à :**

- **Procéder à la signature du document par lequel HAMARIS formalise son accord pour son intégration dans l'assujetti unique (i.e., « groupe TVA »), créé, à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article 256 C du Code général des impôts ; l'option pour la création du groupe TVA couvre obligatoirement une période de trois années civiles ;**
- **Procéder à la réalisation et à la signature de toute convention ou de tous actes juridiques qui seraient nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'assujetti unique ainsi constitué.**

L'assujetti unique sera constitué entre les organismes suivants :

- **IDELIANS ;**
- **DOMANYS ;**
- **GRAND DOLE HABITAT ;**
- **HAMARIS ;**
- **ORVITIS ;**
- **CHAUMONT HABITAT ;**
- **NUMELIANS (sous réserve que des dispositions législatives et/ou réglementaires et/ou des précisions de l'administration fiscale viennent confirmer la possibilité, pour un GIE, d'intégrer un groupe TVA).**

Il existe entre ces organismes :

- **Des liens financiers, en application des dispositions de l'article 256 C, II-1-e du Code général des impôts ; ces dispositions prévoient, en effet, une présomption de lien financier pour « les sociétés de coordination mentionnées à l'article L 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation et les organismes qui détiennent leur capital » ;**
- **Des liens économiques, en application des dispositions de l'article 256 C, II-2 du Code général des impôts :**
 - **DOMANYS, GRAND DOLE HABITAT, HAMARIS, ORVITIS et CHAUMONT HABITAT exercent chacun une activité principale de même nature ;**
 - **IDELIANS et NUMELIANS exercent des activités complémentaires et/ou des activités au bénéfice des autres organismes ;**
- **Des liens organisationnels, en application des dispositions de l'article 256 C, II-3 du Code général des impôts, puisque les différents organismes membres de l'assujetti unique exercent leurs activités totalement ou partiellement en concertation.**

→ de désigner la société IDELIANS comme le représentant de l'assujetti unique.

La société IDELIANS s'engage, en sa qualité de représentant de l'assujetti unique, à accomplir les obligations déclaratives ainsi que toute formalité en matière de TVA incombant à l'assujetti unique et, en cas d'opération imposable, à acquitter la TVA en son nom ainsi qu'à obtenir le remboursement de crédit de TVA.

Chaque membre de l'assujetti unique reste tenu solidairement au paiement de la TVA et, le cas échéant, des intérêts de retard, majorations et amendes fiscales correspondantes dont l'assujetti unique est redevable, à hauteur des droits et pénalités dont il serait redevable s'il n'était pas membre de l'assujetti unique.

Conformément aux dispositions de l'article 256 C, III-3 du Code général des impôts, chaque membre de l'assujetti unique ainsi constitué ne sera plus un assujetti au sens de l'article 256 A mais constituera un secteur distinct d'activité de l'assujetti unique.

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ

Chaumont, le 18 octobre 2022

Le Président

Bertrand OLLIVIER